

Monsieur Cyril LAZARO
6 rue CARNOT
77860 QUINCY VOISINS

Chessy, le 14 mai 2010

Lettre remise en main propre contre décharge

Objet : Rappel de procédure
Réf: 2818 - 20100

Monsieur,

Nous avons constaté, au vu de l'enregistrement du temps de travail, que vous avez badgé en dehors de vos horaires de travail planifiés au cours du mois de mars 2010.

En effet, le 19 mars 2010, alors que vous étiez planifié de 08 h 30 à 16 h 30, vous avez badgé avec 8 minutes de dépassement. Ainsi, vous étiez présent à votre poste de travail en dehors de l'horaire de travail tel que prévu sur le planning affiché.

Nous vous rappelons que vous devez respecter le règlement de l'entreprise qui prévoit notamment la disposition suivante:

"Article 1 : Tout salarié doit se conformer aux horaires tels qu'ils sont affichés sur les lieux de travail".

Par conséquent, il vous appartient de respecter votre horaire de travail et ce, en début comme en fin d'horaire planifié.

Nous voulons également vous rappeler que les dépassements horaires sont justifiés, soit par une demande expresse de votre supérieur hiérarchique, soit par un besoin opérationnel vous imposant de rester à votre poste de travail.

Or, nous attirons votre attention sur le fait que ces heures effectuées en dehors de vos horaires planifiés ne vous ont pas été demandées et ne sont en aucun cas justifiées par une contrainte opérationnelle avérée.

A cet égard, nous vous informons que les dépassements effectués, sur votre seule initiative, ne vous seront pas rémunérés.

Nous vous demandons de vous conformer scrupuleusement à l'horaire affiché au sein de notre service.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pascal SIMON
Manager Maintenance
Disney's Hotel New York